

LE REGLEMENT DE TRANSPORT SCOLAIRE REGIONAL

Progressivement, la Région Grand Est déploie un **nouveau règlement relatif au transport scolaire** sur l'ensemble de ses réseaux.

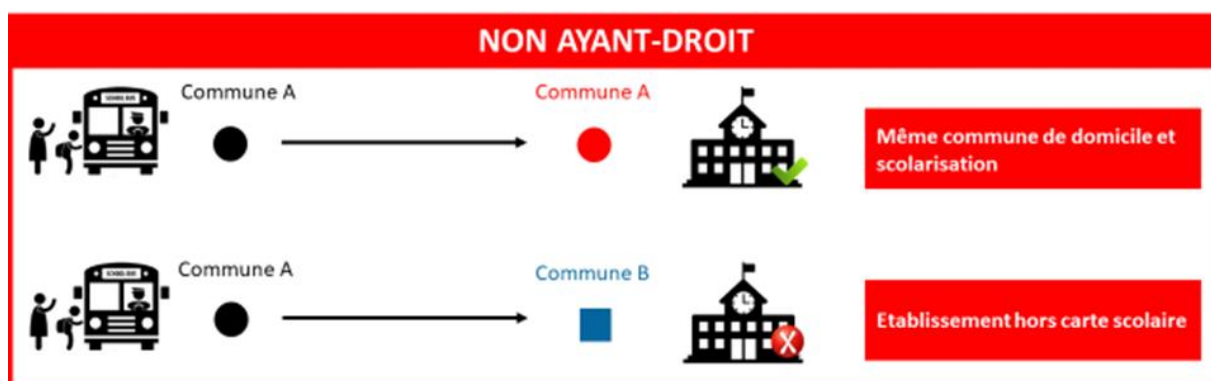
Ce règlement implique **de nouveaux critères de reconnaissance du droit au transport scolaire régional (A)**, **l'application de nouveaux tarifs (B)**, et **la possibilité de partenariats avec les territoires (C)**.

A. Les critères de reconnaissance du droit au transport scolaire régional

Quels élèves peuvent bénéficier du transport scolaire organisé par la Région ?

Les **élèves de la maternelle jusqu'à la terminale** (y compris apprentis, lycées professionnels et agricoles, élèves internes) sont ayant-droits s'ils répondent à ces deux critères :

- **scolarisation dans une commune différente de celle du domicile**,
- **scolarisation dans un établissement en conformité avec la carte scolaire** définie par l'Education Nationale.



Les élèves non-ayant-droits peuvent-ils emprunter un car scolaire de la Région ?

Oui - Les élèves non-ayant-droits peuvent voyager à bord d'un car **s'il reste de la place et avec un tarif majoré**.

Les élèves qui obtiennent une dérogation à la carte scolaire sont-ils ayant-droits ?

Non - La dérogation à la carte scolaire ne garantit pas l'accès au statut d'ayant-droit. En revanche, la Région peut accorder ce statut sur la base d'une liste d'options particulières.

B. L'application de nouveaux tarifs

Quelle est l'offre de transport scolaire standard proposée par la Région ?

Un élève ayant-droit a accès à :

- un **aller-retour quotidien** entre sa commune de domiciliation et celle de son établissement scolaire,
- et/ou le **versement d'une allocation annuelle compensatrice** s'il n'est pas envisageable de mettre en place une offre de transport adéquate : l'Allocation Familiale au Transport.

Quel est le prix annuel d'un abonnement de transport scolaire pour les élèves ayant-droits ?



Gratuit pour les élèves en maternelle et primaire



94 € pour les élèves au collège et au lycée

Est-il possible de payer en plusieurs fois ?

Oui - Le **paiement en 3 fois** est possible s'il est effectué en ligne.

Que se passe-t-il pour les élèves ayant-droits qui n'ont pas accès à une offre de transport scolaire ?

En l'absence totale ou partielle d'une offre de transport scolaire régional auprès d'élèves ayant-droits, le **versement annuel d'une allocation familiale de transport compensatrice** est prévu par la Région. Cette allocation est versée à la fin de l'année scolaire, après instruction auprès du service transport de la maison de Région du territoire concerné.

480€ pour une **offre partielle**

960€ pour une **absence totale d'offre**.

Existe-il d'autres aides pour faciliter l'accès des élèves ayants-droits au transport scolaire régional ?

Oui - Le versement d'une **allocation annuelle d'approche** est prévu par la Région pour faciliter l'accès au transport scolaire.

243€ si l'arrêt le plus proche est situé à plus de 2 km du domicile.

A combien s'élève le tarif annuel majoré pour les élèves non ayant-droits ?

244€ dans le cadre des moyens existants et dans la limite des places disponibles.

En résumé :

OFFRE DISPONIBLE	MONTANT ANNUEL	CONDITIONS
AYANT-DROIT		
Abonnement		
- Maternelle / primaire	gratuit	élève ayant-droit en cycle primaire
- Collège / lycée	94 €	élève ayant-droit en cycle secondaire
Allocation		
- Allocation familiale de transport totale	960 €	aucune offre de transport scolaire disponible
- Allocation familiale de transport partielle	480 €	offre scolaire partiellement disponible
- Allocation d'approche	243 €	point d'arrêt le plus proche situé à plus de 2 km du domicile
NON AYANT-DROITS		
Abonnement	244 €	dans le cadre des moyens existants et dans la limite des places disponibles

Les usagers non-scolaires peuvent-ils emprunter les lignes scolaires de la Région ?

Oui – Les collégiens, lycéens et usagers non-scolaires qui souhaitent effectuer un **trajet ponctuel** sur une ligne scolaire peuvent avoir accès au car en qualité d'usager commercial.

Le tarif en vigueur est de 1€ par trajet.

Est-il possible de proposer une offre tarifaire inférieure à celle présentée par la Région ?

Non – Les tarifs indiqués ci-dessus sont les seuls applicables par la Région. En revanche, les territoires peuvent, s'ils le souhaitent, rembourser tout ou partie du montant de l'abonnement scolaire payé par les familles dans le cadre de leur action locale en faveur de la solidarité.

C. La possibilité de partenariat entre les territoires et la Région Grand Est

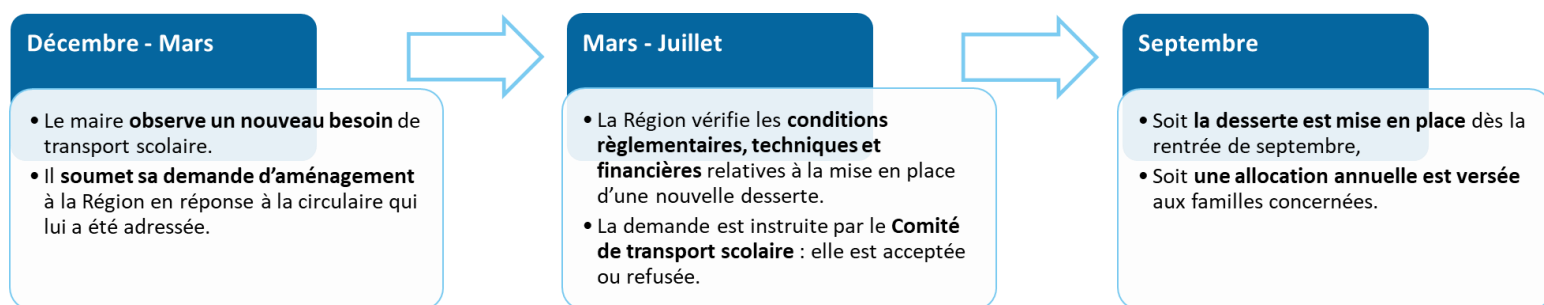
L'offre de transport scolaire actuellement en place sur mon territoire est différente de celle prévue par la Région : va-t-elle être adaptée ?

S'il existait précédemment une offre de transport scolaire supérieure à un aller-retour quotidien pour permettre par exemple la prise en charge des élèves vers leur domicile ou vers la cantine sur le temps méridien, la Région maintiendra ces services la **première année de mise en œuvre du nouveau règlement régional**.

Cette année de transition devra permettre aux territoires qui souhaitent conserver ce niveau de service de dialoguer avec la Région. Ainsi, **un contrat de partenariat solidaire** pourra être conclu entre la Région et le territoire permettant de maintenir le service sur la base d'un co-financement du service.

Ce contrat de partenariat solidaire pourra également permettre d'enrichir l'offre régionale (sous réserve des possibilités techniques et contractuelles) pour répondre à des spécificités locales.

Que faire s'il existe un besoin, mais pas d'offre de transport scolaire dans ma commune ?



Pour plus d'informations concernant le nouveau règlement scolaire et sa mise en application, contactez directement le service transport de la Maison de Région de votre territoire.
- voir liste jointe -

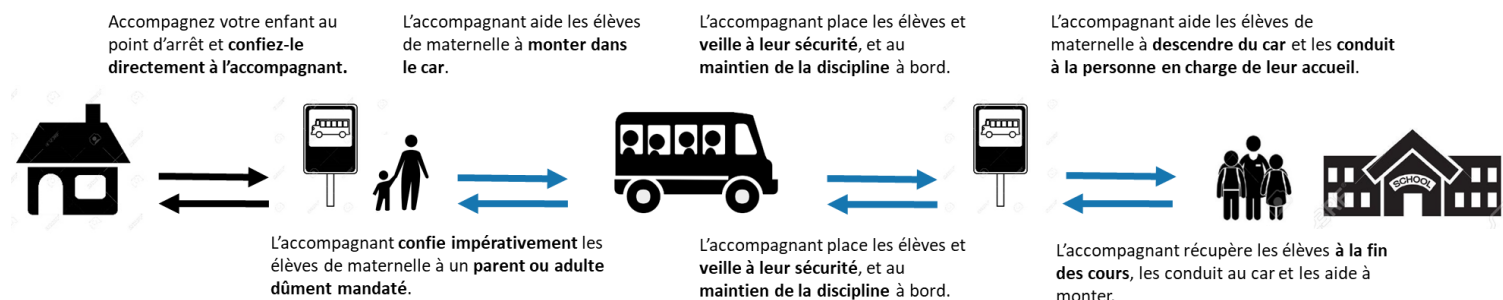
L'ACCOMPAGNEMENT DANS LES CARS SCOLAIRES REGIONAUX

L'accompagnement, c'est quoi ?

C'est un **service volontaire, favorisé par la Région Grand Est en partenariat avec les territoires, pour garantir un transport sécurisé et responsable des élèves de maternelle.**

Comment ça fonctionne ?

- La Région recommande la présence d'un accompagnant **dans tout car scolaire transportant au moins un élève de maternelle.**
- Il assure **l'encadrement des élèves de maternelle** depuis le point d'arrêt de départ jusqu'à l'école, et inversement.
- Il veille à la **discipline et à la sécurité à bord du car** : son rôle est alors étendu aux élèves de primaire présents.



En bleu : l'enfant est sous la responsabilité conjointe de la Région, de l'Education nationale et de la commune ou intercommunalité
En noir : l'enfant est sous la responsabilité de ses parents

Quelle formation reçoit l'accompagnant ?

L'accompagnant reçoit une **formation financée par la Région** lui permettant d'acquérir la bonne attitude et les bons gestes à avoir pour **garantir la sécurité des élèves lors du transport.**

Dès le début de l'année scolaire, il prend également connaissance auprès du conducteur des principaux éléments de sécurité de l'autocar.

Quel est l'objectif ?

La mise en place de l'accompagnement s'opère dans le cadre d'un **partenariat avec les territoires** pour garantir **la qualité du service public délivré.**

→ Ainsi, la **chaîne de solidarité** entre la Région Grand Est et les territoires assure la **sécurité des jeunes élèves** tout au long de leur parcours de transport.

Quels sont les avantages de l'accompagnement dans les cars scolaires ?

La Région recommande la mise en place de l'accompagnement dans les cars scolaires pour y assurer l'encadrement des publics les plus jeunes :

- au quotidien, l'accompagnant veille au respect des règles de sécurité et de la discipline à bord ;
- en cas de problème, l'accompagnant veille à la protection des élèves conformément à la formation reçue.

En cas d'incident dans un car ne disposant pas d'accompagnant, des responsabilités partagées pourraient être recherchées.

Quel est le rôle des territoires auprès de la Région dans l'accompagnement des élèves ?

L'accompagnement est un service de proximité par nature, ce sont donc les établissements de coopération intercommunale et les communes composant les RPI qui sont en charge de sa mise en place et de son financement.

Comment la Région soutient les territoires dans la mise en place de ce service ?

La Région prend à sa charge :

* un forfait annuel de 1 500 € TTC par accompagnant titulaire versé à année échue sur présentation de justificatifs de l'employeur ;

* l'intégralité des coûts de formation des accompagnants dans le cadre de son partenariat avec l'Association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public.

Quels sont les frais auxquels la Région ne participe pas ?

La Région ne prend pas en charge les accompagnants suppléants désignés dans le cadre de son aide forfaitaire annuelle.

La Région ne prend pas en charge le temps de travail de l'accompagnant hors temps d'accompagnement effectif.

**Pour plus d'informations concernant l'accompagnement et sa mise en application,
contactez directement le service transport de la maison de Région concernée.
- voir liste jointe -**

CONTACTS

08 - Réseau des Ardennes

Maison de la Région CHARLEVILLE-
MEZIERES / VERDUN
22 Avenue George Corneau
08000 Charleville Mézières
☎ : 03 26 70 77 99
Courriel : transports08@grandest.fr

10 - Réseau de l'Aube

Maison de la Région TROYES / CHAUMONT
Hôtel de Marisy
9 rue Charbonnet
CS60114
10008 Troyes
☎ : 03 26 70 77 56
Courriel : transports10@grandest.fr

51 - Réseau de la Marne

Maison de la Région CHALONS-EN-
CHAMPAGNE
5 rue de Jericho
CS7044
51037 Châlons-en-Champagne
☎ : 03 26 70 77 60
Courriel : abonscol51@grandest.fr

52 - Réseau de la Haute-Marne

Maison de la Région TROYES / CHAUMONT
1-2 Boulevard Gambetta
CS60114
52905 Chaumont
☎ : 03 26 70 77 70
Courriel : transports52@grandest.fr

54 - Réseau de la Meurthe-et-Moselle

Maison de la Région NANCY
Tours Thiers (20^{ème} étage)
4 rue Piroux
CS80861
54011 Nancy cedex
☎ : 03 87 33 67 40
Courriel : transports54@grandest.fr

55 - Réseau de la Meuse

Maison de la Région SAINT-DIZIER / BAR-LE-
DUC
4 rue des Romains
55000 Bar-Le-Duc
☎ : 03 26 70 74 90
Courriel : transports55@grandest.fr

57 - Réseau de la Moselle

Maison de la Région METZ
1 place Gabriel Hocquard
CS81004
57036 Metz cedex 01
☎ : 03 87 33 63 70 (serveur vocal)
Courriel : transports57@grandest.fr

88 - Réseau des Vosges

Maison de la Région EPINAL
40 Quai des Bons Enfants
CS 10058
88000 Epinal
☎ : 03 87 33 62 47
Courriel : transports88@grandest.fr

67 - Réseau du Bas-Rhin

Maison de la Région STRASBOURG
26 B Avenue de la Paix
67000 Strasbourg
☎ : 03 88 15 38 99 (serveur vocal)
Courriel : transports67@grandest.fr

68 - Réseau du Haut-Rhin

Maison de la Région MULHOUSE
4 Avenue du Général Leclerc
CS81298
68055 Mulhouse Cedex
☎ : 03 89 36 66 70
Courriel : transports68@grandest.fr